



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D206 et D216E1 et les voies communales "rue du
Haut-Loquin" et "rue du Rougemont"
au territoire de la commune de REBERGUES
Section hors agglomération**

**Réglementation de la circulation
CHANGEMENT DE REGIME DE PRIORITE**

Le Président du conseil Départemental,

Le Maire de la commune de REBERGUES

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant l'augmentation du nombre d'accidents matériels survenant sur la commune de Rebergues, aux intersections formées par les routes départementales D206, D216E1, dénommée "rue de l'Eglise" et les voies communales dénommées "rue du Haut-Loquin" et "rue du Rougemont", sections hors agglomération,

Considérant qu'afin de prévenir les accidents et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de procéder à la modification du régime de priorité sur les routes départementales D206, D216E1 et sur les voies communales précitées,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'exécution du présent arrêté sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité ; il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route aux intersections formées par la RD 206 aux PR18+ 508, 18+790, la rue de l'Eglise (RD 216E1 au PR 12+270), et les voies communales "rue du Haut-Loquin" et "rue du Rougemont".

Les **rues de l'Eglise** (RD 216E1), **du Haut-Loquin** et **du Rougemont** (voies communales) perdent leur régime de priorité à droite pour être remplacé par le régime de perte de priorité de type "Stop", avec la signalisation de police y afférente.

Tout usager circulant sur la route départementale D216E1 "rue de l'Eglise", sur les voies communales dites "rue du Haut-Loquin" et "rue du Rougemont" devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D206, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de REBERGUES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de REBERGUES par Monsieur le Maire.

A ARRAS, le 17 FEV. 2023

A REBERGUES, le 17/02/2023

Pour le Président du Conseil Départemental
le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier


Matthieu BIELFELD

Le Maire,

